

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présents :	8
	Votants :	9

Date de convocation du conseil municipal :	27 Janvier 2025
Date d'affichage de la convocation :	27 Janvier 2025

PRESENTS : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, HELIAN Magali, VAN AUBEL Annemée.

EXCUSÉS : JOSPIN Avril, COUTURIER Stéphane (pouvoir donné à CHATEAU Joël)

ABSENTE :

Gérard DACLON a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV du 20 Décembre 2024.*
2. *Avis sur le droit de préemption urbain 21 Maisonnnet à LUCHAPT*
3. *Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le droit de préemption urbain*
4. *Questions diverses :*

Objet : *Approbation du PV du 20 décembre 2024*

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Objet : *Avis sur le droit de préemption urbain 21 Maisonnnet à LUCHAPT*

Le Maire expose la demande de maitre POIRIER-AROUL notaire pour la vente :
CARRERE /SILBURN BOOK situé à MAISONNET

Vu la délibération n°CC/2024/76 en date du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe donne délégation aux communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUI ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées : C 0527 ; C 0528 ; C 0597.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple les secteurs urbains du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

DECIDE de ne pas instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs cités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

DÉCIDE à mains levées, à l'unanimité :

Article 1er -

M le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Article 2-

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Article 4-

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DECIDE à l'unanimité de donner pouvoir de délégation pour le droit de préemption urbain à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant au droit de préemption urbain.

Objet: Questions diverses.

- Participation de la commune aux contrats de Mutuelle Santé,
 - Attente des propositions communautaire.

- Devis STPR
 - Programme d'entretien de voirie,
 - Chemin des Petits Bois (2 cotés),
 - Route de Lésignat (après la partie communautaire),
 - Retirer Route de Bois Bouteau,
 - Route du verger,
 - Retirer Route de la cygne,
 - Village des Petits Plats,
 - Route des Grands Plats,
 - Route de Bellevue,
 - Chez Dauphin (Intégrer la partie communale),
 - Rue des Lilas, (intégrer dans le devis),

- Devis Salle des associations,
 - Etendre le devis au WC et dortoir.

- Tables et Chaises,
 - Comparaison de diverses offres à faire.

- Eclairages de Noël,
 - Faire une composition préparant l'achat en 2025
 - Etudier une solution location, incluant la logistique.

- Pose des numéros pour adresse postale.
Le cantonnier prend contact avec les propriétaires pour convenir de l'endroit ou sera posé la plaque.

Prochaine réunion de conseil : à définir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.
Maire



DACLON Gérard
Secrétaire



